



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Difficultés des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement

Question écrite n° 33286

### Texte de la question

Mme Muriel Roques-Etienne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur les difficultés des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement. Outre les difficultés économiques faisant suite à l'épidémie de covid-19 qui ont impacté l'ensemble des entreprises, il semblerait que le secteur du courtage soit en prise avec d'autres problématiques suscitant l'inquiétude de ses professionnels. D'une part, les recommandations à la stabilité financière de la Banque de France auprès des banques françaises, suivant le Haut Conseil de stabilité financière en matière de durée et de charge du crédit immobilier, contraignent leur potentiel de négociation et de marge. D'autre part, il semblerait que nombre de banques renvoient, limitent ou suppriment leurs partenariats avec les courtiers notamment indépendants, ne leur permettant plus de déposer des demandes de prêts chez elles. Rappelant que 52 % des emprunteurs sollicitent un cabinet de courtage pour obtenir un crédit immobilier, il est à noter que ceux-ci maillent le territoire national afin de proposer à leurs clients un conseil et un suivi personnalisé, une plus grande liberté de choix entre établissements bancaires selon le principe de libre concurrence, un accès facilité au crédit immobilier et des gains de pouvoir d'achat en œuvrant sur les taux de crédit et coûts des assurances emprunteurs ou en renégociant des prêts en cours. Dans l'intérêt des courtiers et de l'ensemble de leurs clients, elle souhaite le sensibiliser aux difficultés du secteur du courtage et l'encourager à en prendre compte à l'heure de l'élaboration de la prochaine loi de finances. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Il convient de rappeler que les courtiers en matière bancaire sont des intermédiaires en opération de banque et de services de paiement, qui sont mandatés par les clients et non pas par des établissements bancaires ou des entreprises d'assurance. Pour la réalisation de leurs missions, les courtiers établissent en général des contrats de partenariat avec les établissements de crédit afin de définir les conditions de leurs relations. Il est exact que, depuis plusieurs mois, certains courtiers ont pu faire part de pertes de partenariat, voire se plaindre du comportement commercial agressif des établissements de crédit, qui conduisent notamment à réduire la rémunération perçue par les courtiers. Reconnaisant l'utilité des services rendus par les courtiers pour les emprunteurs, le Gouvernement est attentif à la situation économique de la profession, et aux mutations économiques du secteur, dont les reconfigurations sont accélérées par l'environnement actuel de taux d'intérêt bas. Néanmoins, des évolutions et renégociations commerciales relèvent avant tout de la liberté contractuelle des parties dans le cadre de relations commerciales librement consenties, sous réserve cependant du respect des règles de droit. Si, dans certains cas, ces règles venaient à ne pas être respectées, par exemple en cas de rupture abusive de la relation contractuelle ou de pratiques commerciales déloyales ou anti-concurrentielles, le Gouvernement invite tout courtier qui estimerait subir de telles pratiques illégales à saisir les autorités compétentes, et à utiliser les voies de recours offertes par le droit français. Par ailleurs, s'agissant des recommandations du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) sur le crédit immobilier, il est à noter que le HCSF, lors de sa séance du 17 décembre 2020, a apporté des évolutions notables, qui seront de nature à

favoriser la production de crédits immobiliers. En effet, tout en rappelant son objectif de préserver des pratiques saines, conciliant un accès large au crédit et des conditions d'octroi assurant la stabilité financière et la protection des ménages, le HCSF a ajusté sa recommandation, notamment sur les points suivants : - compte tenu des pratiques constatées sur le calcul du taux d'effort, son mode de calcul fera l'objet de précisions complémentaires, et la référence passera de 33 % à 35 % ; - la marge de flexibilité, concernant les nouveaux prêts pouvant s'écarter des meilleures pratiques relatives à la maturité et au taux d'effort, sera portée de 15 % à 20 %, et sera davantage ciblée sur la primo-accession ; - les différés d'amortissement dans une limite de 2 ans seront pris en compte pour intégrer les spécificités de certaines opérations, notamment les ventes en l'état futur d'achèvement et les contrats de construction de maisons individuelles ; - la recommandation sera précisée pour confirmer qu'elle ne fait pas obstacle aux rachats et renégociations de crédits dès lors qu'ils permettent de réduire le taux d'effort ou la maturité des crédits.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Roques-Etienne](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33286

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** [Petites et moyennes entreprises](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances et relance](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 octobre 2020](#), page 7414

**Réponse publiée au JO le :** [18 mai 2021](#), page 4219